



Date de dépôt : 3 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Sophie Demaurex : Banque de lait** **maternel : où en est Genève ?**

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En février 2019, M^{me} Delphine Bachmann, alors députée, ainsi que 19 cosignataires déposaient la motion 2527 demandant la mise en place d'une banque de lait maternel aux HUG, d'informer la population à ce sujet et d'en faciliter l'accès.

La motion relevait notamment « l'importance de l'allaitement maternel dans la nutrition, la croissance et le développement, la santé et la survie du nourrisson, et plus particulièrement du nourrisson prématuré », « le rôle essentiel des banques de lait maternel, en particulier pour le nourrisson prématuré » et « le manque considérable de lait maternel à disposition dans les unités ».

Dans le cadre des travaux de commission relatés dans le rapport M 2527-A, il apparaît que cette proposition était soutenue tant par les sages-femmes membres de l'Arcade sages-femmes que par la Fondation pour la promotion de l'allaitement maternel. En effet, pour les nouveau-nés à risque (prématurés, faible poids à la naissance, bébés malades), « lorsque le lait maternel n'est pas disponible ou limité, l'OMS préconise d'utiliser du lait de donneuses humaines conservé dans une banque de lait comme deuxième alternative appropriée ». Les banques de lait sont monnaie courante en Suisse alémanique qui en compte sept. Lors des travaux sur cette motion, le CHUV était en train d'en mettre une en place, les HUG n'en avaient pas et n'en ont toujours pas.

La commission de la santé à l'époque a considéré qu'une mutualisation pourrait être faite avec le CHUV pour que sa banque de lait serve également à Genève. La motion telle que sortie des travaux de commission et votée par le Grand Conseil demandait alors au Conseil d'Etat d'« établir une collaboration avec le canton de Vaud et le CHUV en vue du développement d'une banque de lait maternel régionale » tout en maintenant la demande initiale d'« informer la population de son existence et en faciliter l'accès ».

Dans sa réponse à la motion 2527, le Conseil d'Etat indiquait en décembre 2021 que « des discussions sont en cours entre les HUG et le CHUV afin d'établir une collaboration avec la première banque de lait maternel romande qui ouvrira début 2022. Les HUG se chargeront de l'information aux familles le moment venu ».

Un peu plus de quatre ans après, mes questions sont les suivantes :

- **Ladite collaboration entre les HUG et le CHUV a-t-elle abouti ?***
- **Si oui, comment s'organise-t-elle ?***
- **Sinon, pourquoi et où les HUG se fournissent-ils en lait maternel pour les femmes qui ne peuvent pas allaiter complètement ou partiellement leur nouveau-né, en particulier leur nouveau-né à risque ?***
- **Quelle quantité de lait maternel a été importée par les HUG par année depuis 2021 ?***
- **Du lait maternel issu de donneuses humaines est-il systématiquement proposé aux femmes qui ne peuvent pas allaiter (complètement ou partiellement) ?***
- **Où et comment les femmes genevoises peuvent-elles donner leur lait ?***
- **Qu'est-ce que les HUG ont entrepris pour informer les familles sur le don de lait et ses modalités ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit.

– ***Ladite collaboration entre les HUG et le CHUV a-t-elle abouti ?***

Non, il n'y a pas à l'heure actuelle de collaboration entre les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) concernant le don ou le transfert de lait maternel. Il existe cependant des échanges professionnels entre collègues des HUG et du CHUV, et les mères qui, à Genève, souhaiteraient effectuer des dons de lait sont orientées vers le lactarium du CHUV.

Il existe fréquemment une confusion entre le lait humain pasteurisé issu d'un pool de donneuses et le lait maternel frais de la propre mère, alors que leurs propriétés biologiques et leurs bénéfices cliniques ne sont pas équivalents.

A ce jour, les données scientifiques montrent que le lait de femme issu d'une banque de lait (soit du lait issu d'un pool de différentes donneuses et pasteurisé pour sa conservation) apporte un bénéfice clairement démontré uniquement pour la réduction du risque d'entérocolite nécroisante chez les nouveau-nés de très petit poids. Cela contraste avec le lait frais de la propre mère, dont les bénéfices sont bien plus larges et concernent de nombreux aspects nutritionnels, immunologiques et du développement. La pasteurisation détruit en effet de nombreux composants bioactifs.

La collecte, la préparation, le stockage et le transfert de lait de femme poolé et pasteurisé sont un processus très exigeant, coûteux et associé à des risques. Les coûts au litre diminuent considérablement avec la taille grandissante du lactarium.

– ***Si oui, comment s'organise-t-elle ?***

Voir ci-dessus.

– ***Sinon, pourquoi et où les HUG se fournissent-ils en lait maternel pour les femmes qui ne peuvent pas allaiter complètement ou partiellement leur nouveau-né, en particulier leur nouveau-né à risque ?***

Un approvisionnement de lait de femme poolé et pasteurisé au CHUV avait été envisagé en 2022, mais n'a pas abouti, initialement en raison de volumes insuffisants au CHUV, puis de la crise du COVID-19, et enfin de la complexité logistique.

Les HUG s'approvisionnaient déjà auprès du lactarium de Bordeaux avant même la création du lactarium du CHUV, et continuent de le faire avec une grande satisfaction. Seuls les nouveau-nés pour lesquels il existe des preuves scientifiques démontrant les bénéfices du lait de femme pasteurisé en bénéficient. En parallèle, des efforts considérables sont déployés pour aider les mères de ces enfants, ainsi que celles de tous les autres nouveau-nés, à pouvoir fournir leur propre lait frais à leur enfant.

– ***Quelle quantité de lait maternel a été importée par les HUG par année depuis 2021 ?***

En moyenne, 40 à 60 litres de lait humain pasteurisé et congelé en portions sont importés à un coût inférieur à celui de la production réalisée par les lactariums suisses (environ 80 francs par litre contre 1 500 à 3 000 francs par litre).

Le centre de Bordeaux dispose d'une infrastructure logistique particulièrement performante pour l'envoi de lait humain poolé et pasteurisé, notamment parce qu'il approvisionne également les territoires français d'outre-mer.

– ***Du lait maternel issu de donneuses humaines est-il systématiquement proposé aux femmes qui ne peuvent pas allaiter (complètement ou partiellement) ?***

Non, le lait de femme poolé et pasteurisé n'a démontré de bénéfices scientifiques que dans un groupe très spécifique de patients : les grands prématurés, principalement dans la prévention de l'entérocolite nécrosoyante. Il n'est donc proposé qu'à ce groupe ciblé de nouveau-nés, et non de manière systématique à tous les nourrissons dont les mères n'ont pas assez de lait.

– ***Où et comment les femmes genevoises peuvent-elles donner leur lait ?***

Les mères ont la possibilité de congeler leur propre lait, sans pasteurisation, afin qu'il puisse être administré ultérieurement à leur enfant. Il se conserve 6 à 12 mois dans le congélateur.

En revanche, l'organisation du don de lait humain implique une logistique complexe, avec notamment un dépistage rigoureux pour chaque donneuse et chaque don, afin de limiter les risques de transmission de substances potentiellement nocives (bactéries, virus, alcool, tabac actif ou passif, drogues, médicaments ou autres expositions). Cela nécessite également le transfert très régulier du lait vers un lactarium, ainsi que sa préparation selon des standards stricts de qualité et de sécurité.

- *Qu'est-ce que les HUG ont entrepris pour informer les familles sur le don de lait et ses modalités ?*

Aux HUG, l'information donnée aux familles porte en priorité sur l'allaitement et l'accompagnement des mères afin de favoriser l'apport du lait pour leur propre enfant. Dans ce cadre, un conseil individualisé en allaitement est proposé. Sur demande des mères, les HUG les orientent vers le lactarium du CHUV pour effectuer des dons de lait.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD